



Municipalité
de St-Norbert

Municipalité de Saint- Norbert séance ordinaire du 9 septembre 2014

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue mardi le 9 septembre 2014 à 20 heures, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire	Guy Paradis
Mesdames les conseillères	Jacynthe Leduc Lise L'Heureux Annie Boucher
Messieurs le conseillers	Yvon Laporte Claude Thouin Jocelyn Denis Claude Thouin

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Paradis.

Est aussi présente, madame Lucie Poulette, Directrice générale, secrétaire/trésorière.

Le conseiller Jocelyn Denis arrive à 20h07 au point 6 de l'ordre du jour.

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

La séance est ouverte à 20h00 par un moment de réflexion suggéré par monsieur le Maire.

2.- (14-09-294) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par madame Annie Boucher;
Appuyé par madame Lise L'Heureux;
Le maire demande le vote,

Et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour suivant;

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014
4. Conciliation bancaire au 31 août 2014
5. Comptes à approuver et à payer
6. Dépôt d'une plainte d'un citoyen concernant Chenil
7. Permis de chenil – 4021, Chemin du Lac, St-Norbert
8. Adoption du règlement 369 sur la garde des chiens, annulant tous les règlements antérieurs sur le même sujet.
9. Site internet
10. Demande des Frères Laporte inc d'acheter une partie de la rue Laporte
11. Voirie
 - a. Taxe d'accise
 - b. Travaux Rang Ste-Anne et route de la Ligne Ste-Anne
12. Adoption du règlement numéro 370 modifiant le règlement 131 de zonage
13. Adoption du règlement numéro 371 modifiant les Règlements de délégations de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer de contrat numéros 293
14. Adoption du règlement numéro 372 modifiant les Règlements de délégations de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer de contrat numéros 295
15. Adoption du règlement numéro 373 modifiant les Règlements de délégations de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer de contrat numéros 296
16. Adoption du plan de zonage
17. Église
 - a. Tarif de location de l'église pour mariage civil excluant le célébrant

- 18. Correspondance
- 19. Période de questions
- 20. Divers
 - a. Déplacement de la croix des Chevaliers de Colomb
- 21. Clôture de la séance

3.- **(14-09-295) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2014 :**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014 que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par madame Annie Boucher;
Appuyé par madame Lise L'Heureux;
Le maire demande le vote,

Et résolu à l'unanimité;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014 soit approuvé.

4.- **CONCILIATION BANCAIRE :**

Le dépôt de la conciliation bancaire au 31 août 2014 pour un solde de 335 965.71 \$.

5.- **(14-09-296) COMPTES À APPROUVER ET À PAYER:**

Une liste des comptes à approuver et à payer a été fournie à tous les membres du conseil avant la séance, cette liste est disponible pour consultation au bureau et les membres du conseil en dispensent la transcription au présent procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par monsieur Claude Thouin;
Appuyé par madame Jacynthe Leduc;
Le maire demande le vote,

et résolu à l'unanimité

D'approuver les dépenses totalisant : 36 999.50 \$

Se détaillant comme suit :

Salaires et avantages sociaux :	19 006.40 \$
Comptes prélevés automatiquement	2 543.03 \$
Autres dépenses :	15 450.07 \$

Jocelyn Denis conseiller se joint à la séance à 20h07 pour le prochain point.

6.- **Dépôt d'une plainte chenil**

Monsieur Le maire accuse réception d'une plainte qui a été déposée par Monsieur Joël Lépine et de Madame Lyne Bigras concernant un «permis de chenil» au 4021 Chemin du Lac.

Monsieur le maire avec le conseil analyseront cette plainte et il donnera une réponse aux citoyens.

7.- **PERMIS DE CHENIL 4021 CHEMIN DU LAC**

Cette demande est remise à une prochaine séance, considérant que nous avons eu des nouvelles informations juste avant cette séance et que les autres membres du conseil n'ont pu en prendre connaissance. Et attendons une réponse de notre aviseur légal.

8.- **ADOPTION DU RÈGLEMENT 369 SUR LA GARDE DES CHIENS ANNULANT TOUS LES RÈGLEMENT ANÉTRIEURS SUR LE MÊME SUJET :**

Cette adoption est reportée à une prochaine séance.

Madame Lise L'Heureux conseillère, donne avis de motion qu'un projet de règlement sur la garde des chiens sera présenté lors d'une prochaine séance, et ce règlement remplacera tous les règlements antérieurs sur le même sujet.

9.- **(14-09-297) SITE INTERNET:**

Madame Lucie Poulette et monsieur Jocelyn Denis déclarent leur lien avec Madame Nathalie Poulette, ne prennent pas part aux discussions.

CONSIDÉRANT que le CLD D'Autray a reçu pour le pôle Brandon une subvention pour un conseiller en communication, et que celui-ci vient en aide aux municipalités se rattachant à ce territoire;

CONSIDÉRANT que notre site internet est à refaire, car il est désuet;

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas à défrayer de salaire pour ce conseiller en communication;

CONSIDÉRANT que le comité formé pour le dossier internet a, par l'entremise de Jean-Benoit Landry, conseiller en communication, du CLD d'Autray a fait l'analyse de 3 soumissions reçues pour le site internet,

CONSIDÉRANT la directrice générale s'est retirée du comité pour la sélection du concepteur du site, car un des soumissionnaires est sa sœur Nathalie Poulette;

CONSIDÉRANT le concepteur choisi pour notre site est Nathalie Poulette;

CONSIDÉRANT que l'offre de madame Nathalie Poulette inclut un service de base à 2 520.00\$ et un service optionnel à 1 680.00\$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yvon Laporte;
Appuyé par madame Jacynthe Leduc;
Le maire demande le vote
et résolu à l'unanimité

De choisir l'offre de base et celle optionnelle incluant une banque de 8 heures pour la conception du site internet, de madame Nathalie Poulette pour un montant de 4200.00\$ payable en 3 versements, un premier de 840.00 \$ à la signature, une deuxième 840.00\$, 7 jours plus tard et un dernier de 2 520.00\$ lorsque le site sera terminé.

10.- **(14-09-298) DEMANDE LAPORTE ET FRÈRES INC. D'ACHETER UNE PARTIE DE TERRAIN DE LA RUE LAPORTE :**

La société Laporte et frères Inc. (ci-après appelée: la société et ***fond servant***) offre à la Municipalité de Saint-Norbert, le ***fond dominant***, d'acheter une bande de terrain de la rue Laporte, située à l'ouest de leur terrain.

ATTENDU QUE la lisière désignée comme étant une partie du lot 3 452 408, du Cadastre du Québec, de 4,03 mètres de largeur sur une profondeur moyenne de 29 mètres, d'une superficie de 117,7 m.c., laquelle apparaît sur un plan préparé par Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre fait l'objet d'une offre d'achat par Laporte et

frères Inc.;

ATTENDU QU' en considération de cette vente par la Municipalité, Laporte et frères inc. consentirait une servitude d'approvisionnement d'eau en faveur du lot 3 452 132 dans le puits située sur le terrain de la société, le fond servant sur le lot 3 452 131, laquelle situation serait donc légalisée;

ATTENDU QUE la servitude serait consentie sans aucun frais payable par le fond dominant, contrairement à présentement, laquelle Municipalité acquittait des frais annuels de 450,00 \$;

ATTENDU QUE la servitude serait consentie selon les normes habituelles soit avec droit d'accès au puits *pour l'approvisionnement en eau, du fond dominant, le lot 3 452132. Si des travaux étaient nécessaires sur le fond servant, le fond dominant aurait l'obligation de remettre le terrain dans l'état initial et avec la qualité et la conformité des matériaux en présence sur ce terrain. Si ces travaux sont nécessaires pour assurer l'approvisionnement, ces derniers seront exécutés par un entrepreneur ayant une licence en règle et ce dernier sera choisi par les parties en cause. Le fond dominant devra verser, en chèque visé, le montant à l'entrepreneur avant le début des travaux.*

Le propriétaire du fond dominant dédommagera la société de tout inconvénient causé à cette dernière, à la suite de travaux exécutés sur le terrain du fond servant.

Le fond servant se dégage de toute responsabilité directe et indirecte découlant de l'approvisionnement en eau concernant la quantité et la qualité de cette dernière. Le fond servant ne serait être tenue responsable de façon direct ou indirect, de tous dommages ou préjudices découlant de la distribution et l'utilisation de l'eau faite, envers autrui, par le fond dominant.

ATTENDU QUE la société s'engage à clôturer à ses seuls frais la ligne séparant le terrain actuel de la société et celui de la Municipalité;

ATTENDU QUE la société, avec la permission de la Municipalité enlèvera la lisière de gazon longeant cette ligne et à part le gravier, le sable et la machinerie si nécessaire dont le coût sera défrayé par la Municipalité, tous les frais d'asphaltage et d'enlèvement de la bordure de gazon seront défrayés par la société; ce nouvel aménagement permettra d'agrandir le stationnement de la Municipalité;

ATTENDU QUE suite à cette vente à la société, la rue Laporte sera toujours conforme au règlement de lotissement #132 3.2 de la Municipalité, exigeant un minimum de 15 mètres de largeur;

ATTENDU QUE la société acquittera tous les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre pour finaliser cette transaction;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Yvon Laporte,
appuyé par monsieur Claude Thouin,

le maire demande le vote

Madame Annie Boucher conseillère en désaccord ;

Et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Norbert accepte l'offre faite par Laporte et frères Inc. d'acheter de la Municipalité ladite bande de terrain aux conditions ci-haut mentionnés. Il est résolu d'autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire-trésorier à signer tout document(s) nécessaire(s) et notamment l'acte notarié et les plans pouvant être préparés par l'arpenteur-géomètre.

11.- VOIRIE :

a) Taxe d'accise :

Nous avons eu confirmation du report du programme sur la taxe d'accise. Notre municipalité aura droit à 666 519.00\$ pour la période 2014-2018. Les règles sur ce programme nous parviendront d'ici peu.

b) (14-09-299) Travaux Rang Ste-Anne et Route de la Ligne Ste-Anne :

Nous devons effectuer des travaux de fossés dans le Rang Ste-Anne à trois endroits et nettoyer des fossés dans la Route de la Ligne Ste-Anne suite à des pluies abondantes qui ont occasionnées de l'érosion.

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Claude Thouin;
Appuyé par monsieur Jocelyn Denis;
Le maire demande le vote
Et résolu à l'unanimité

D'effectuer les travaux de fossés dans le Rang Ste-Anne et le nettoyage de fossé dans la route de La Ligne Ste-Anne par Transports G Desrosiers inc. De faire l'achat des matériaux nécessaires pour réparer les endroits qui ont subis de l'érosion.

12- (14-09-300) ADOPTION DU RÈGLEMENT 370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 131:



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY**

*Municipalité
de St-Norbert*

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 370
RÈGLEMENT AMENDANT LE Règlement
de zonage numéro 131**

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Norbert désire amender le règlement de zonage 131;

Attendu que les pouvoirs conférées à la municipalité de Saint-Norbert par la disposition du paragraphe 4.1 de l'article 113 et les suivants de la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jocelyn Denis, conseiller, lors de la séance régulière du 5 août 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;
Appuyé par madame Annie Boucher;
Le maire demande le vote

Et résolu unanimement

Que le règlement # 370 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne et statue et décrète ce qui suit :

Article I : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article II : Le but du présent règlement est de modifier l'usage de la zone RE;

Article III : La grille des spécifications du «Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Norbert» est modifiée. L'usage est maintenant «unifamiliales isolées».

Article IV : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 5 août 2014
Adoption : 9 septembre 2014
Publication : 10 septembre 2014

Guy Paradis
Maire

Lucie Poulette
Directrice générale,
Secrétaire trésorière

13.- **(14-09-301) RÈGLEMENT 371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE SECRÉTAIRE TRÉSORIER LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS, NUMÉRO 293 :**



*Municipalité
de St-Norbert*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 371
RÈGLEMENT AMENDANT LE Règlement déléguant
au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des
dépenses et de passer des contrats, règlement numéro
293**

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Norbert désire amender le règlement déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats portant le numéro 293;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé par la conseillère madame Lise L'Heureux à la session du 5 août 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Lise L'Heureux;
Appuyé par monsieur Yvon Laporte;
Le maire demande le vote

Et résolu unanimement

Que le règlement # 371 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne et statue et décrète ce qui suit :

- Article I : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
- Article II : Le montant maximal en dépense d'immobilisation, autorisé à l'article 4 au règlement 293 passe à 3 000.00\$;
- Article III : Le montant maximal autorisé pour passer des contrats à l'article 5 du règlement numéro 293, passe à 3 000.00\$;
- Article IV : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 5 août 2014
Adoption : 9 septembre 2014
Publication : 10 septembre 2014

Guy Paradis
Maire

Lucie Poulette
Directrice générale,

14.- (14-09-302) RÈGLEMENT 372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU RESPONSABLE DE LA CONSIERGERIE LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES OCONTRAT RÈGLEMENT 295 :



*Municipalité
de St-Norbert*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 372
RÈGLEMENT AMENDANT LE Règlement déléguant
au responsable de la conciergerie le pouvoir d'autoriser
des dépenses et de passer des contrats, règlement
numéro 295**

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Norbert désire amender le règlement déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats portant le numéro 295;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé par la conseillère madame Lise L'Heureux à la session du 5 août 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Lise L'Heureux;
Appuyé par monsieur Claude Thouin;
Le maire demande le vote

Et résolu unanimement

que le règlement # 372 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne et statue et décrète ce qui suit :

Article I : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article II : Le montant maximal en dépenses courantes, autorisé à l'article 3 au règlement 295 passe à aucun montant autorisé (0.00\$);

Article III : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 5 août 2014
Adoption : 9 septembre 2014
Publication : 10 septembre 2014

Guy Paradis
Maire

Lucie Poulette
Directrice générale,
Secrétaire trésorière

15.- **(14-09-303) RÈGLEMENT 373 AMANDANT LE RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU RESPONSABLE DE LA VOIRIE LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS – RÈGLEMENT 296 :**



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY

*Municipalité
de St-Norbert*

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 373
RÈGLEMENT AMENDANT LE Règlement
déléguant au responsable de la voirie le pouvoir
d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, règlement
numéro 296**

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Norbert désire amender le règlement déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats portant le numéro 296;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé par la conseillère madame Lise L'Heureux à la session du 5 août 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Lise L'Heureux
Appuyé par madame Annie Boucher;
Le maire demande le vote

Et résolu unanimement

Que le règlement # 373 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne et statue et décrète ce qui suit :

Article I : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article II : Le montant maximal en dépenses courantes, autorisé à l'article 3 au règlement 296 passe à aucun montant autorisé (0.00\$);

Article III : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 5 août 2014
Adoption : 9 septembre 2014
Publication : 10 septembre 2014

Guy Paradis
Maire

Lucie Poulette
Directrice générale,
Secrétaire trésorière

16.- (14-09-304) ADOPTION PLAN DE ZONAGE :

Nous avons eu un nouveau plan de zonage envoyé par la MRC de D'Autray.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Il est proposé par madame Jacynthe Leduc;
Appuyé par monsieur Claude Thouin;
Le maire demande le vote,

Et résolu à l'unanimité

D'accepter le plan de zonage tel que présenté.

17.- (14-09-305) ÉGLISE LOCATION POUR MARIAGE CIVIL :

Nous avons plusieurs demandes pour des mariages civils pour les prochaines années.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;
Appuyé par monsieur Yvon Laporte;

Le maire demande le vote

Résolu à l'unanimité

Que le tarif pour la location de l'église pour un mariage civil sera de 300\$ sans célébrant et de 350.00\$ avec célébrant, tous les autres frais reliés au mariage civil sont à la charge des mariés.

18.- CORRESPONDANCE :

Monsieur le maire fait mention de la correspondance reçue;

19.- PÉRIODE DE QUESTIONS :

Madame Louise Lépine, Monsieur Joël Lépine et madame Lyne Bigras demandent des informations concernant une demande de permis de chenil pour le 4021, chemin du Lac. Monsieur le maire donne des explications aux citoyens et les informe que nous devrions avoir d'autres informations d'ici quelques jours.

20.- DIVERS :

(14-09-306) DÉMÉNAGEMENT DE LA CROIX ET DU
MONUMENT DES CHEVALIERS DE COLOMB DE ST-
NORBERT :

Les Chevaliers de Colomb de St-Norbert ont une croix et un monument au centre du village, ils demandent à ce que ceux-ci soient déménagés près du cimetière sur le terrain de la municipalité de St-Norbert.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par monsieur Yvon Laporte;
Appuyé par madame Annie Boucher;
Le maire demande le vote

Et résolu à l'unanimité;

D'autoriser le déménagement de la croix et du monument des Chevaliers de Colomb de St-Norbert sur le terrain de la municipalité de St-Norbert près du cimetière.

- Monsieur le maire félicite la nomination de la présidente du club FADOQ de St-Norbert, Madame Hélène Beaufort et souligne son engagement.

21.- (14-09-307) CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

L'Ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Annie Boucher;
Appuyé par madame Lise L'Heureux;
et résolu à l'unanimité

De lever la séance À 21 heures 19 minutes

Guy Paradis
Maire

Lucie Poulette
Directrice générale
Secrétaire/trésorière